

Observatoire ADAGP-SGDL

L'impact des intelligences
artificielles génératives
sur l'activité et les revenus
des artistes-auteurs
de l'image et de l'écrit.

ENQUÊTE
2024

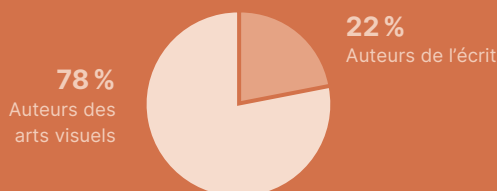


1. MÉTHODOLOGIE ET PROFIL DES RÉPONDANTS

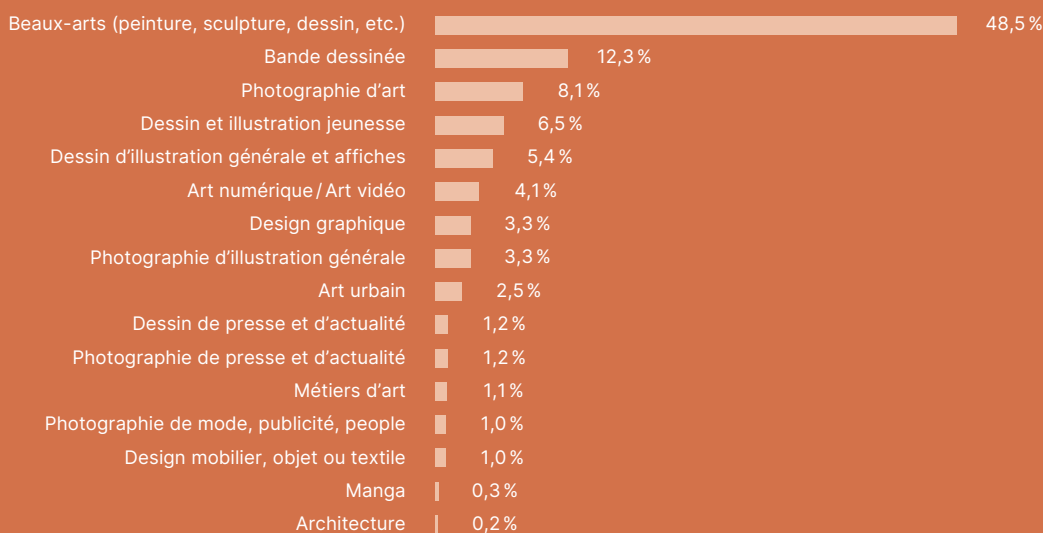
Les résultats de cet Observatoire sont issus d'une enquête réalisée du 26 mai au 24 juin 2024 par l'ADAGP et la SGDL auprès de leurs membres, sur la base d'un questionnaire en ligne auquel ont répondu **1614 artistes-auteurs de l'écrit et des arts visuels**.

Répartition des répondants

Les répondants sont repartis dans toutes les disciplines artistiques des arts visuels et dans tous les domaines éditoriaux des auteurs de l'écrit.

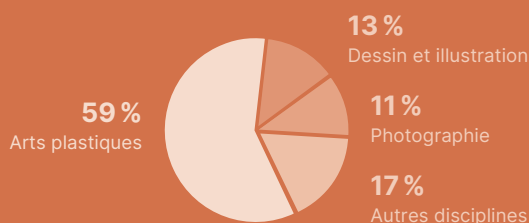


Arts visuels – Répartition des répondants par discipline artistique



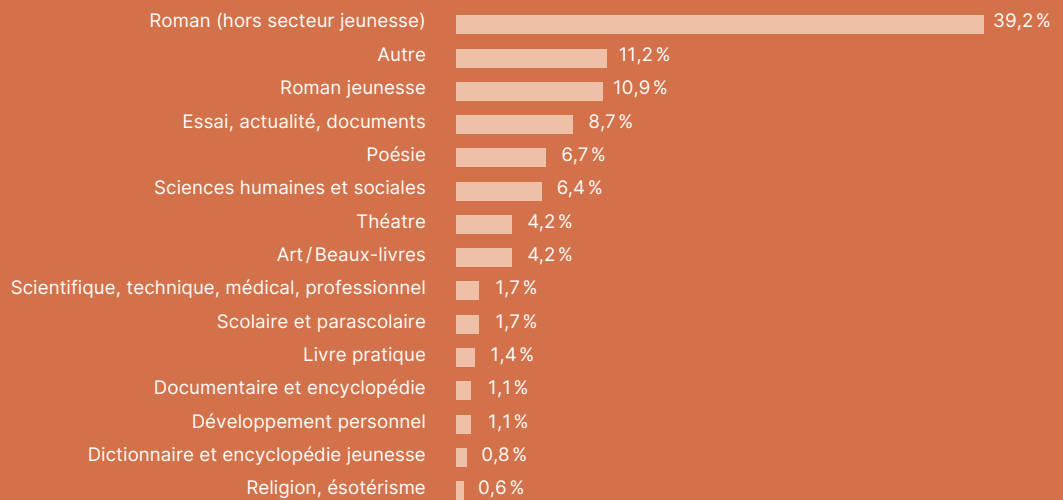
Au registre des arts visuels, près de la moitié des artistes répondants relève des beaux-arts, un chiffre en sous-représentation par rapport aux disciplines principales déclarées par les artistes membres de l'ADAGP (environ 60 %).

Répartition des artistes membres de l'ADAGP



Les dessinateurs, illustrateurs jeunesse et auteurs de bande dessinée sont quant à eux surreprésentés (plus de 25 %) dans ce panel de répondants par rapport à la proportion d'artistes membres de l'ADAGP déclarant la même activité principale (environ 15 %). Cette très forte présence peut s'expliquer par une plus grande réactivité sur les réseaux sociaux, où le questionnaire a été majoritairement diffusé, et par un plus grand intérêt pour la thématique de l'intelligence artificielle de la part de ces disciplines.

Écrit – Répartition des répondants par domaine éditorial



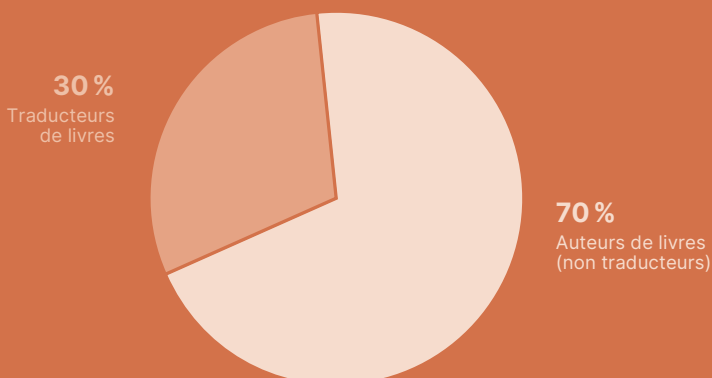
Concernant les auteurs de l'écrit, la répartition par domaine éditorial d'activité principale observée dans le panel des répondants se révèle, pour un certain nombre de secteurs éditoriaux (sciences humaines et sociales, essai, actualité et document), assez proche de celle observée à travers différentes enquêtes portant sur l'ensemble de la population des auteurs du livre¹.

On observe en revanche une surreprésentation des auteurs de romans, de littérature jeunesse et de poésie parmi les répondants, qui tient à la forte représentation de ces secteurs éditoriaux au sein des membres de la SGDL, sollicités pour répondre à l'enquête.

Dans l'ensemble, la forte représentativité du panel des répondants confère aux résultats de cette enquête un degré de fiabilité élevé.

Enfin, parmi les auteurs du livre ayant répondu à l'enquête, 30 % sont traducteurs.

Répartition des auteurs du livre



¹ La Situation économie et sociale des auteurs du livre, ministère de la Culture (DGMIC/SLL), 2016, p.46.

2. LA PERCEPTION DES IA GÉNÉRATIVES PAR LES ARTISTES-AUTEURS

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE (IAG) : DE QUOI PARLE-T-ON ?

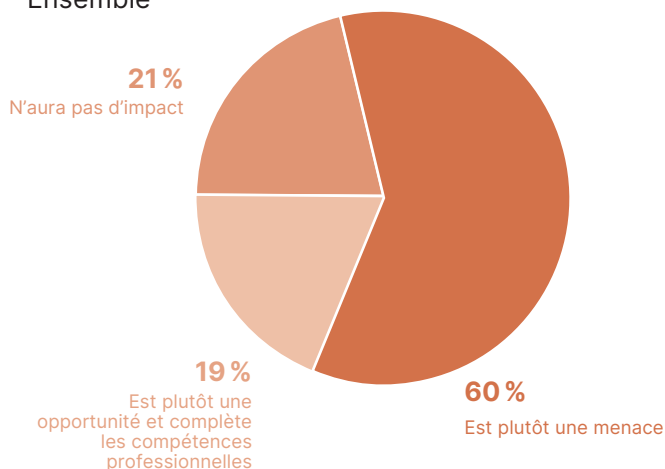
Les intelligences artificielles génératives (IA génératives) sont une catégorie d'IA spécialisée dans la production de contenus à partir de corpus d'œuvres ou de bases de données préalablement constituées, qualifiées et ordonnées par les développeurs de ces outils. Elles diffèrent des IA classiques, qui se concentrent sur des tâches spécifiques telles que la classification, la prédiction ou la résolution de problèmes.

Les IA génératives visent à produire des contenus qui prennent l'apparence de ceux que peuvent créer des êtres humains, qu'il s'agisse de textes, d'images, de vidéos ou de musiques.

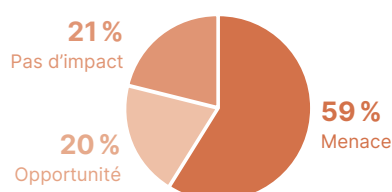
Depuis le lancement public de l'agent conversationnel ChatGPT, créé par l'entreprise OpenAI, en novembre 2022, les IA génératives ont pris une place centrale dans le débat public, économique et artistique, tant en raison de la manière dont ces outils ont été développés et entraînés à partir de corpus de d'œuvres et de contenus parfois utilisés sans le consentement de leurs auteurs, qu'en raison des opportunités ou des menaces qu'ils peuvent représenter pour les secteurs de la création, pour la fiabilité et l'indépendance de l'information produite et pour l'équilibre économique des filières des industries culturelles et créatives

Question : Pensez-vous que l'essor des IA génératives...

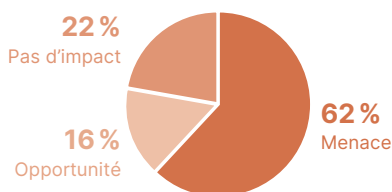
Ensemble



Arts visuels



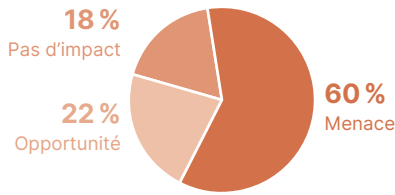
Écrit



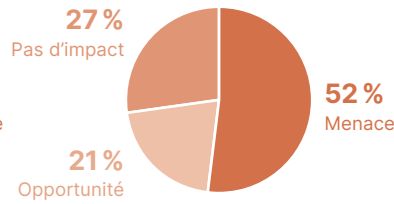
Pour 60 % des artistes-auteurs répondants, secteurs des arts visuels et de l'écrit confondus, l'essor des IA génératives représente une menace pour leur activité professionnelle.

Dans le secteur des arts visuels, si 22 % des photographes et 27 % des plasticiens voient dans les IA génératives une opportunité, seuls 9 % des illustrateurs et auteurs de bande dessinée semblent être du même avis. Cette différence se ressent aussi au niveau des opinions d'inquiétude : 52 % des plasticiens et 60 % des photographes sont inquiets, tandis que ce ratio monte à 78 % chez les illustrateurs et auteurs de bande dessinée. Sans surprise, leur domaine est le premier à être concurrencé par la production massive de visuels par les IA depuis plus d'un an.

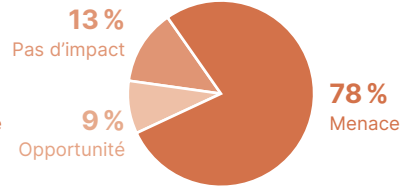
Photographes



Plasticiens



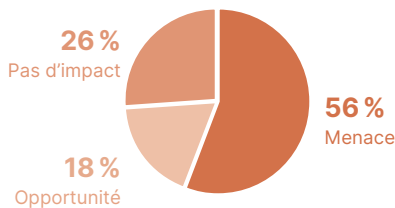
Illustrateurs et auteurs de bande dessinée



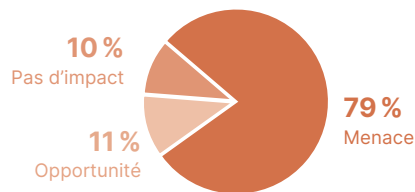
Les auteurs de l'écrit semblent légèrement plus préoccupés que les auteurs des arts visuels (+3 points) quant à l'impact que pourrait avoir l'IA sur leurs activités artistiques. Et parmi eux, les traducteurs apparaissent plus préoccupés par l'essor de l'IA. Ils sont 79% à estimer que l'IA représente une menace pour leur activité, contre 56% chez les auteurs-non traducteurs (+24 points).

Seulement 11% des traducteurs estiment que l'IA peut-être une opportunité pour leur activité en venant compléter leurs compétences professionnelles, contre 18% chez les auteurs non-traducteurs. Cela s'explique par l'essor important, au cours des deux dernières années, des outils d'IA générative appliqués au secteur de la traduction technique, puis à celui de la traduction littéraire, qui fait peser une menace de substitution pour tout ou partie des activités de traduction.

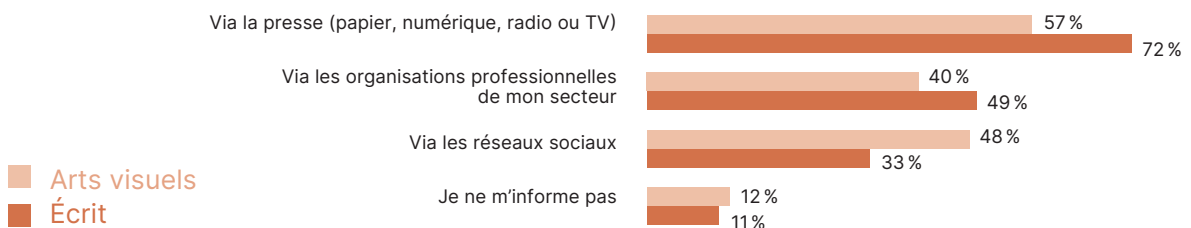
Auteurs de livres



Traducteurs de livres



Question: Comment vous informez-vous sur l'actualité liée aux IA ?

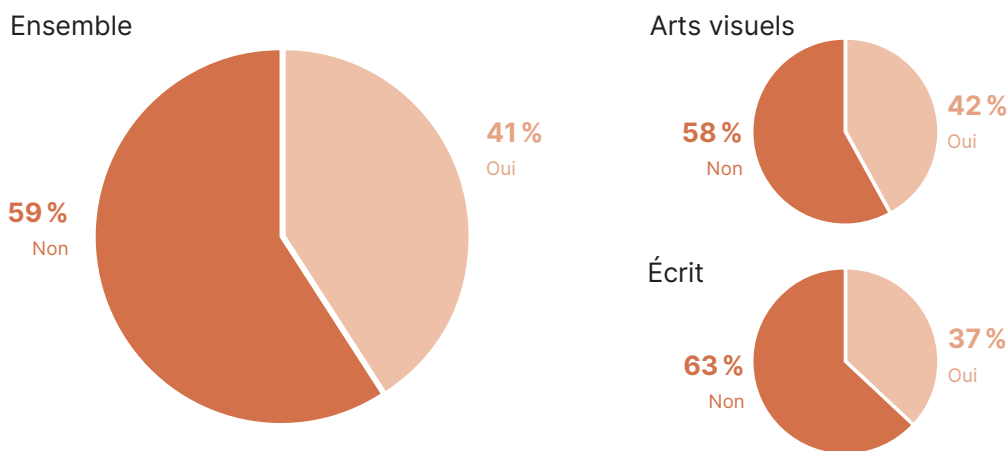


Les artistes visuels semblent plus enclins à utiliser les réseaux sociaux comme source d'information (48% contre 33% pour les auteurs de l'écrit), toutes disciplines confondues.

Dans le secteur de l'écrit, les auteurs s'informent quant à eux davantage via la presse (72% contre 57% dans les arts visuels).

3. L'USAGE DES IA GÉNÉRATIVES PAR LES ARTISTES-AUTEURS

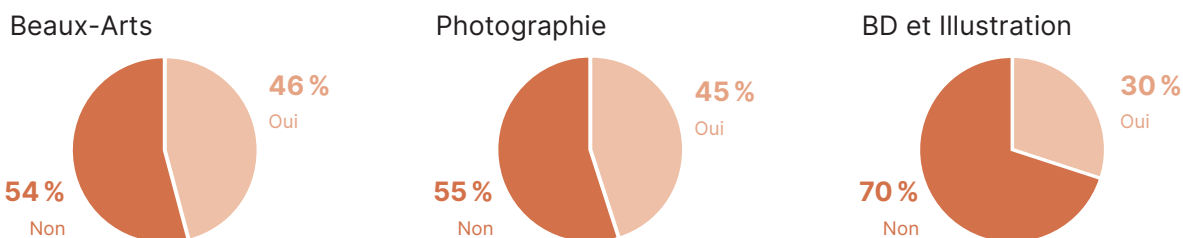
Question : Avez-vous déjà utilisé un logiciel d'IA générative dans le cadre de votre activité professionnelle ?



Plus de 40 % des artistes-auteurs ont déjà utilisé un logiciel d'IA générative dans le cadre de leur activité professionnelle.

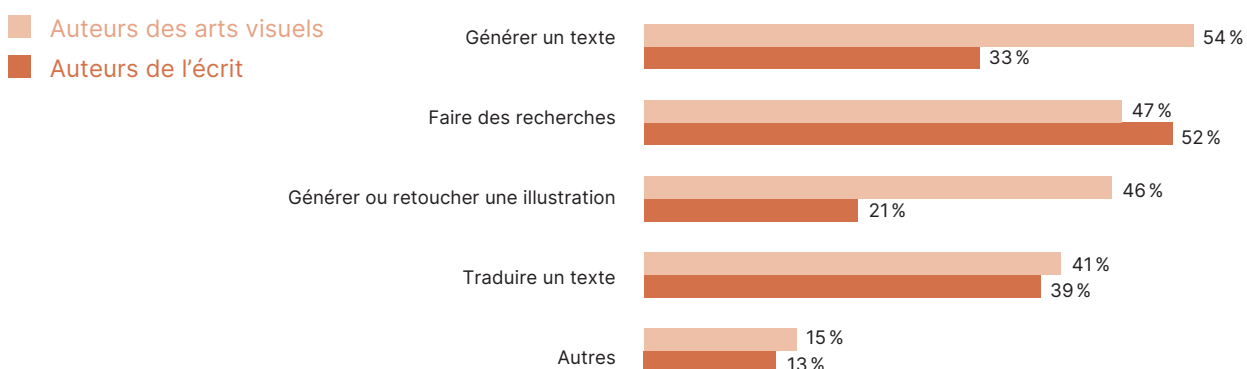
Deux ans seulement après l'irruption de cette technologie, celle-ci s'ancre déjà de manière très significative dans les pratiques de certains artistes et auteurs.

Dans les arts visuels, les artistes du secteur des beaux-arts et de la photographie ont une pratique des logiciels d'IA visiblement plus importante et régulière que les artistes de la bande dessinée et de l'illustration. Dans ce dernier domaine, seuls 30 % des répondants ont déjà utilisé un logiciel d'IA générative dans un cadre professionnel.



Les usages sont aussi divers que les domaines couverts par les logiciels les plus répandus (ChatGPT, redaction.io, MidJourney, Dall-E, etc.).

Question : Pour quels usages avez-vous utilisé un logiciel d'IA générative ?

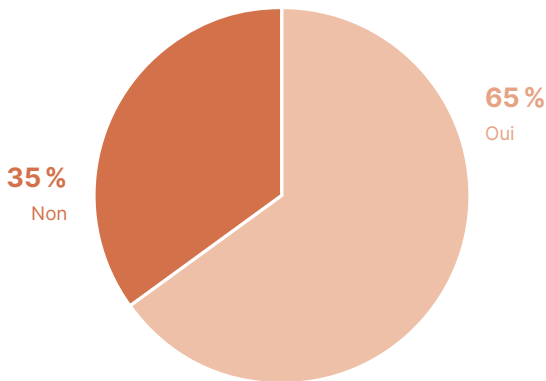


Parmi les artistes des arts visuels, 54 % ont déjà utilisé une IA pour générer un texte, 47 % pour faire des recherches, 41 % pour traduire un texte, et près de 46 % pour générer une illustration ou une image.

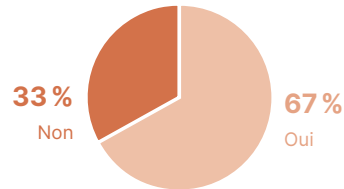
Dans le domaine de l'écrit, 52 % des répondants ont déjà utilisé une IA pour effectuer des recherches, 39 % pour traduire un texte et 33 % pour générer un texte.

Question: Si oui, le résultat a-t-il été satisfaisant ?

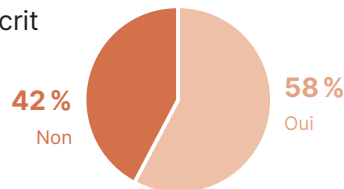
Ensemble



Arts visuels



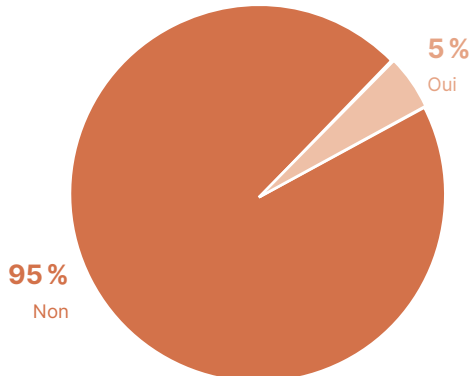
Écrit



Pour près de deux tiers des répondants, le logiciel d'IA utilisé a répondu de manière satisfaisante à leur attente. La satisfaction est plus grande chez les auteurs des arts visuels (+9 points).

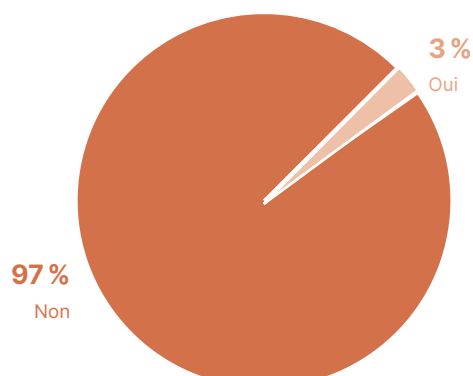
Question: L'un de vos diffuseurs (éditeur, commanditaire, client) vous a-t-il déjà demandé d'utiliser une IA générative dans le cadre d'une commande ?

Ensemble



Question: L'un de vos diffuseurs (éditeur, commanditaire, client) vous a-t-il déjà interdit d'utiliser une IA générative dans le cadre d'une commande ?

Ensemble

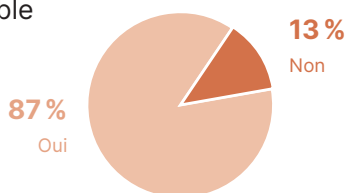


Les diffuseurs semblent actuellement assez peu intervenir auprès des artistes-auteurs avec lesquels ils travaillent pour leur recommander ou leur interdire l'emploi d'outils d'IA génératives dans leur activité de création, et cela aussi bien dans le domaine des arts visuels que de l'écrit.

Parmi les artistes-auteurs ayant déjà reçu d'un diffuseur une prescription d'interdiction des outils d'IA générative, certains indiquent que cette interdiction était formellement mentionnée dans le contrat signé avec le diffuseur. Il s'agit principalement dans ce cas de contrats de traduction ou de commande d'illustrations.

Question : Pensez-vous que le recours à un label directement identifiable par le lecteur pourrait être utile afin d'identifier les différents degrés d'utilisation d'une IA dans une création textuelle ou artistique, ou une création de design ?

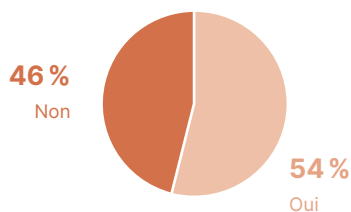
Ensemble



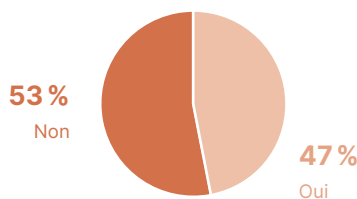
L'idée de créer un label permettant au public d'identifier facilement les œuvres créées sans recourir à des IA, afin de les distinguer clairement des contenus générés, en totalité ou en partie, par des IA remporte une forte adhésion chez les artistes-auteurs, toutes disciplines confondues.

Question : Souhaiteriez-vous être formé à l'utilisation des logiciels d'IA générative (écriture de prompt, etc.) ?

Arts visuels



Écrit



On observe une divergence (7 points) des réponses entre les auteurs de l'écrit et ceux de l'image.

Dans le domaine des arts visuels, les artistes sont partagés sur la question. Ils souhaitent être formés à 54 %, contre 46 % qui n'en voient pas l'utilité. Les illustrateurs et dessinateurs de bande dessinée sont les moins désireux de bénéficier d'une telle formation (51 %).

Les auteurs de l'écrit sont également partagés quant à l'opportunité de telles formations, mais la tendance est inversée : 53 % ne ressentent pas la nécessité de se former à l'utilisation de ces outils, quand 47 % se disent intéressés.

4. L'UTILISATION DES ŒUVRES DES ARTISTES-AUTEURS PAR DES IA GÉNÉRATIVES

QU'EST-CE QUE LA FOUILLE DE DONNÉES (« DATA MINING ») ?

Le développement du « *Big Data* » à partir des années 1990, à la fois en volume et en complexité, a rendu la recherche manuelle d'informations plus difficile. Certains acteurs technologiques ont donc cherché à l'automatiser en créant des outils de « fouille de données », une discipline à la frontière entre la statistique, l'informatique et, plus récemment, l'intelligence artificielle.

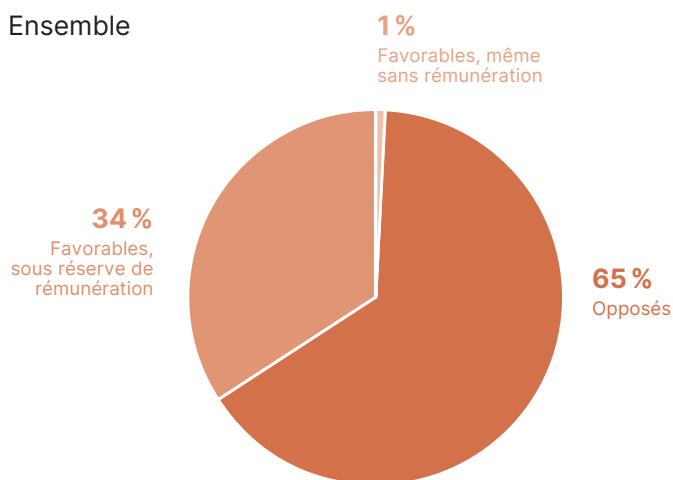
Elle est aujourd'hui définie comme la mise en œuvre de techniques d'analyse automatisée de textes, d'images et de données sous forme

numérique afin d'en dégager des informations, notamment des constantes, des tendances et des corrélations.

Elle est utilisée dans de nombreux secteurs d'activité, tels que la recherche, le marketing, le développement de produits, la santé ou encore l'éducation. Cette discipline est également à la base de l'entraînement des systèmes d'IA générative qui ont développé leurs modèles sur la capacité de leurs outils à traiter, qualifier et ordonner de manière automatisée des corpus de textes, d'images et de données, et à générer à partir de ces corpus de nouveaux contenus répondant à une commande qui leur est passée (« prompt »).

Question: Acceptez-vous que vos œuvres soient utilisées pour entraîner les logiciels d'IA génératives ?

Ensemble

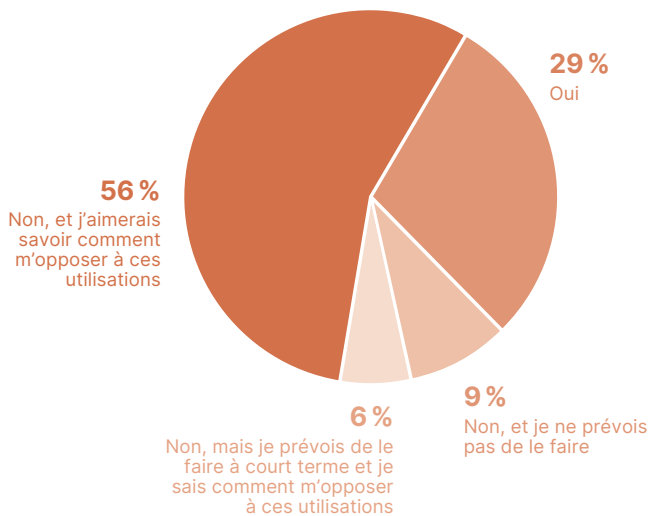


Près des deux tiers des artistes-auteurs se déclarent opposés à l'utilisation de leurs œuvres à des fins d'entraînement des IA génératives. Ils sont 34 % à y être favorables, sous condition de rémunération. Cette proportion se retrouve de manière équivalente dans les secteurs de l'écrit et des arts visuels.

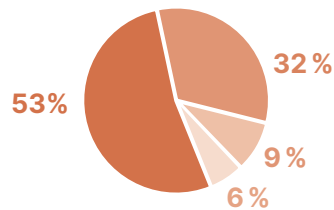
Enfin, une part très marginale, à peine 1 %, déclare ne pas être opposée à l'utilisation de leurs œuvres sans contrepartie de rémunération.

Question : Vous êtes-vous opposé à l'exploitation de vos textes / œuvres par les logiciels d'IA ?

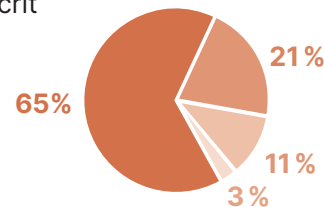
Ensemble



Arts visuels



Écrit



Près de 30 % des artistes-auteurs déclarent s'être déjà opposés à l'exploitation de leurs œuvres par les logiciels d'IA. Si l'on additionne les artistes-auteurs prévoyant de faire opposition, cette proposition atteint plus de 90 %, un chiffre éloquent de la volonté de protection de leurs œuvres dans l'environnement numérique.

Seuls 9 % des répondants n'ont à ce jour pas prévu de s'y opposer.

La majorité (56 %) des artistes-auteurs interrogés fait quant à elle part de son manque d'information sur la manière dont ils peuvent légalement s'opposer à l'utilisation de leurs œuvres dans le cadre d'opérations techniques de fouille de données dans l'environnement numérique.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez vous opposer à l'exploitation de vos œuvres par des logiciels d'IA

Le législateur européen a consacré en 2019 une exception au droit d'auteur permettant la fouille de textes et de données librement et publiquement accessibles sur internet. Les développeurs de systèmes d'IA générative entendent s'appuyer sur cette exception afin de générer des produits à partir des œuvres qui ont été fouillées.

Un maigre garde-fou a néanmoins été prévu : les auteurs peuvent s'opposer à cette utilisation de leurs œuvres (*opt-out*) par tout moyen

approprié, tel qu'une déclaration générale, et, pour ce qui concerne les œuvres mise à la disposition du public en ligne, en recourant à des « procédés lisibles par machine ».

L'ADAGP a publié un guide pratique à destination des artistes-auteurs exposant les mesures qui, à ce jour, peuvent être mises en œuvre pour s'opposer individuellement à la récupération de leurs œuvres par les robots d'exploration des IA.

En savoir plus :

> Télécharger le guide de l'ADAGP « Comment procéder à l'opt-out pour vos œuvres » sur adagp.fr

Les auteurs de l'écrit semblent en proportion moins bien informés que les artistes des arts visuels sur les moyens de s'opposer à l'utilisation de leurs œuvres par les logiciels d'IA (-11 points à s'y être opposés, et +12 points à vouloir le faire sans savoir comment procéder).

Cela s'explique par le fait qu'aucune solution technique n'a jusqu'alors été mise à la disposition des auteurs pour leur permettre de manifester, de manière simple et efficace, leur droit d'opposition (« *opt out* ») à l'utilisation de leurs œuvres par des IA à des fins commerciales.

La SGDL travaille actuellement au développement d'une plateforme qui permettra bientôt à tous les auteurs de livres d'exercer gratuitement et simplement leur droit d'opposition, et d'informer l'ensemble des acteurs technologiques de cette interdiction d'inclure ces œuvres dans les corpus de textes qu'ils constituent pour développer ou entraîner des modèles commerciaux d'IA.

HUGO – LE SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES ŒUVRES DE LA SGDL

Le décret du 23 juin 2022 portant modification du Code de la propriété intellectuelle et complétant la transposition de la directive européenne de 2019 sur le droit d'auteur précise que la **faculté pour les titulaires de droits de s'opposer à l'utilisation de leurs œuvres dans le cadre d'opérations de fouilles de textes et de données (*data mining*) poursuivant une finalité commerciale, comme c'est le cas pour les outils d'IA générative**, peut être exercée par tout moyen et n'a pas à être motivée.

Cependant, aucun outil permettant aux auteurs de manifester de manière simple et efficace ce droit d'opposition (*opt-out*) n'existait à ce jour.

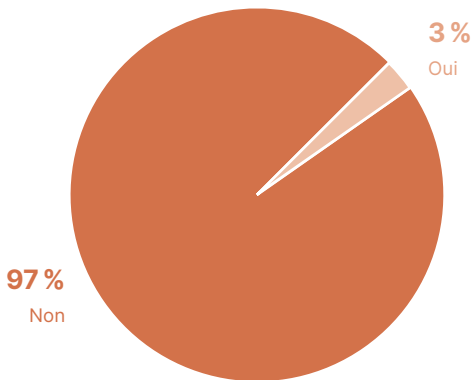
La SGDL a donc travaillé à mettre en place **une solution technique par laquelle tous les auteurs de livres, une fois leur identité vérifiée, pourront manifester, gratuitement et de façon simple, leur opposition à l'utilisation de leurs œuvres par des IA ou dans le cadre de toute opération de fouille de textes et de données poursuivant une finalité commerciale.**

Afin de procéder à des opérations de fouille de textes et de données, ce service développé par la SGDL mettra à disposition de tous les acteurs susceptibles de constituer des corpus de livres, en temps réel, la liste des œuvres pour lesquelles les titulaires de droits ont exprimé leur droit d'opposition.

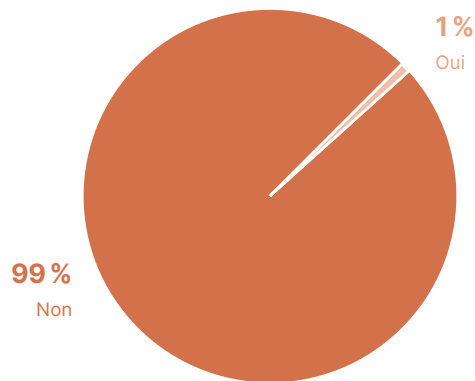
Ce service devrait être disponible en début d'année 2025 sur le portail « Hugo » de la SGDL, qui permet dès à présent aux auteurs, du livre mais également de tous les autres secteurs de la création (textes, images, vidéo, musique, créations multimédias, etc.) d'enregistrer et déposer leurs œuvres et manuscrits afin de leur assurer une protection juridique contre la contrefaçon et toute utilisation non autorisée, en délivrant à leur auteur une preuve d'antériorité et de paternité juridiquement opposable. « Hugo » tient également lieu de coffre-fort numérique permettant aux créateurs qui y déposent leurs œuvres de conserver, de manière hautement sécurisée et pérenne, les fichiers numériques de leurs œuvres ainsi que les différentes versions de leurs manuscrits ou projets.

www.hugo.sgdl.org

Certains de vos diffuseurs (éditeurs, clients, commanditaires) vous ont-ils informé de leur politique en matière d'utilisations de vos œuvres (type fouille de données, etc) par des systèmes d'IA et ont-ils inclus de nouvelles clauses à vos contrats ?



Avez-vous été consulté par vos diffuseurs sur les conditions de ces utilisations et avez-vous pu faire valoir votre opposition, ou demander une rémunération ?



Dans la quasi-totalité des cas, les artistes-auteurs ne semblent pas avoir eu connaissance de la politique concernant les utilisations des œuvres par des systèmes d'IA de la part de leurs diffuseurs. Ils n'ont par ailleurs pas été consultés par ces derniers à propos des conditions d'utilisation, n'ont pas pu formuler d'opposition, ou encore demander une rémunération.

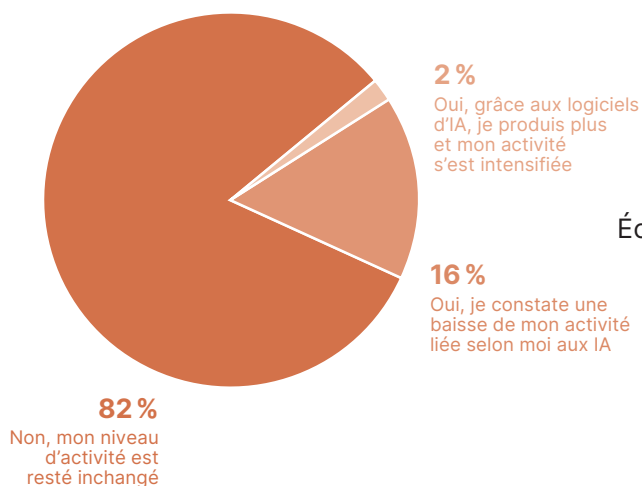
Ce constat est dressé par l'écrasante majorité des artistes des arts visuels et de l'écrit, toutes disciplines confondues.

Dans le prolongement de ces questions, seuls 8% des artistes-auteurs interrogés ont connaissance de clauses types en matière de consentement à l'utilisation d'œuvres par des IA génératives.

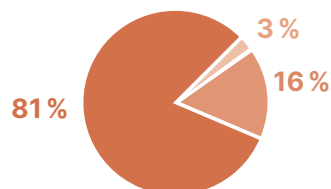
5. L'IMPACT DES IA GÉNÉRATIVES SUR LES ACTIVITÉS ET LA RÉMUNÉRATION DES ARTISTES-AUTEURS

Question: Les IA génératives ont-elles, selon vous, un effet sur le nombre de vos projets ?

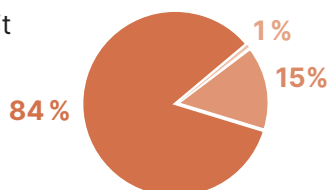
Ensemble



Arts visuels



Écrit



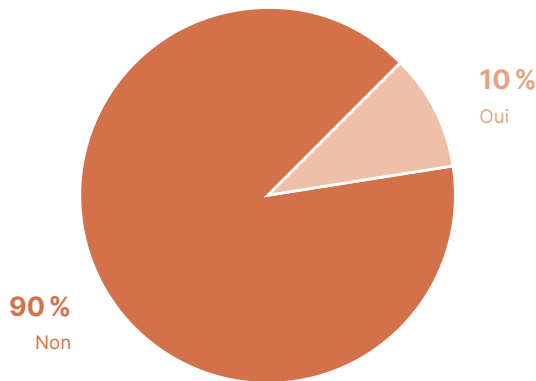
82 % des répondants ne constatent à ce stade aucun effet de l'IA générative sur leur activité de création.

16 % en revanche ont constaté une baisse de leur activité, liée selon eux, à la concurrence des IA. Seulement 2 % estiment que le recours à des outils d'IA générative a eu un effet positif sur leurs activités, en leur permettant d'accroître le rythme et le volume de leurs activités de création.

Dans les arts visuels, ces proportions restent équivalentes quelle que soit la discipline artistique (illustration et bande dessinée, photographie, beaux-arts, design, etc.).

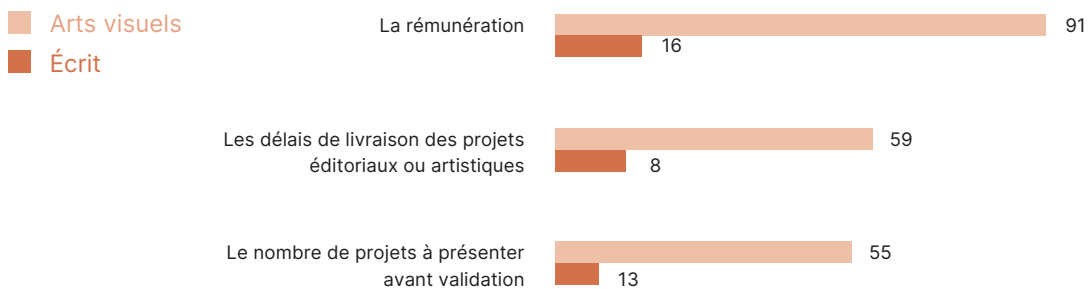
Dans le secteur de l'écrit, ce constat est nettement plus marqué dans le domaine de la traduction, où 26 % des traducteurs déclarent avoir constaté une baisse de leur activité du fait d'un recours plus régulier à des outils d'IA par certains diffuseurs ou commanditaires de travaux de traduction.

Les demandes de vos diffuseurs (clients, éditeurs, commanditaires) ont-elles déjà évoluées en lien avec l'utilisation des IA génératives ?



90 % des artistes-auteurs n'ont pas remarqué d'évolution en lien avec l'utilisation des IA génératives dans les demandes que peuvent leur faire leurs diffuseurs.

10 % constatent cependant une évolution liée à l'utilisation de l'IA générative impactant leurs conditions de travail ou leur rémunération : parmi eux, 45 % estiment que le recours à l'IA générative a eu un impact sur leurs rémunérations ; 28 % qu'il a eu un effet sur le nombre d'avant-projets qu'ils ont dû présenter avant d'obtenir la validations du diffuseur ; 27 % qu'il a eu un impact de réduction des délais de livraison des projets éditoriaux ou artistiques qui leurs sont imposés.



CONCLUSION

L'émergence d'outils d'IA générative capables de produire des images et des textes en grand nombre dans des délais réduits peut à la fois représenter des opportunités nouvelles pour les créateurs si ces outils sont mis à leur service, mais également une menace pour la création du fait du risque de substitution.

Cette enquête vise à mesurer l'impact de l'IA générative ressenti à ce jour par les artistes-auteurs, tant sur leurs activités de création que sur leurs rémunérations.

Elle a été menée conjointement par l'ADAGP et la SGDL et met en lumière l'inquiétude des auteurs des arts visuels et de l'écrit quant à l'avenir de leur discipline.

Plusieurs chiffres en témoignent :

- Si 40 % d'entre eux ont déjà utilisé un logiciel d'IA générative, ils sont 60 % à considérer cet essor comme une menace pour leur activité professionnelle.
- Chez les artistes-auteurs de l'illustration et de la bande dessinée, cette appréhension monte à 78 % en raison de la concurrence déloyale que représentent les IA génératives pour eux. Il en est de même chez les auteurs du livre, et en particulier chez les traducteurs dont l'activité est d'ores et déjà fortement concurrencée par les IA, voire menacée ou en partie remplacée dans certains champs de leurs activités.
- 16 % des artistes-auteurs interrogés constatent déjà un effet délétère des IA génératives sur leur activité.
- Les artistes-auteurs s'expriment très majoritairement en faveur d'un label pour distinguer le degré d'utilisation de l'IA dans les créations.
- Une majorité d'artistes-auteurs se déclarent opposés à l'exploitation de leurs œuvres par les logiciels d'IA, dont plus de 65 % même sous condition de rémunération.

Il ressort également de cette enquête un manque d'information des artistes-auteurs, malgré une documentation et des outils déjà existants. Il devient urgent de mieux les faire connaître aux créateurs afin qu'ils s'en saisissent.

Il est primordial qu'ils puissent avoir le droit de choisir et de s'opposer à l'utilisation de leurs œuvres, mais aussi d'avoir la possibilité de négocier une rémunération plus juste, à la hauteur de leur travail et de leurs droits en tant que créateurs.

L'ADAGP et la SGDL se sont mobilisées depuis deux ans, notamment à l'occasion des discussions sur le projet de Règlement européen sur l'intelligence artificielle, pour s'assurer du respect des droits et des intérêts économiques des artistes-auteurs dans IA.

Cette enquête, qui permet de dresser un premier bilan au moment où l'IA ne fait encore qu'émerger dans les secteurs de la création, a vocation à être renouvelée régulièrement afin de mesurer l'évolution des tendances observées et de l'impact de l'IA sur la création et les créateurs.

Observatoire ADAGP-SGDL

Enquête sur l'impact des intelligences artificielles génératives sur l'activité et les revenus des artistes-auteurs de l'image et de l'écrit.

2024

L'ADAGP et la Société des Gens de Lettres (SGDL), organisation représentative des auteurs et traducteurs du livre, ont créé un observatoire commun afin de réaliser des enquêtes et de produire des études destinées à améliorer la connaissance de la situation économique, sociale et juridique des artistes-auteurs des secteurs des arts visuels et de l'écrit.

Après une première enquête réalisée en 2023 portant sur la rémunération des artistes-auteurs, et dans le contexte du développement des outils d'intelligence artificielle générative (IAG), l'ADAGP et la SGDL ont souhaité consacrer en 2024 une enquête à l'impact de ces outils sur l'activité et les revenus des artistes-auteurs de l'image et de l'écrit. Cette enquête vise à mesurer de façon objective :

- le niveau d'information et de connaissance dont les artistes-auteurs disposent quant aux outils d'IA générative existants ;
- l'utilisation qu'ils font ou non de ces outils d'IA générative dans le cadre de leurs activités de création ;
- les opportunités ou les menaces que ces outils peuvent, selon eux, représenter pour les activités de création ;
- le degré de consentement des artistes-auteurs à autoriser les IA génératives à utiliser leurs œuvres pour entraîner les modèles d'IA ;
- l'impact des IA génératives sur les conditions de création et la rémunération des artistes-auteurs.

Ce rapport présente la synthèse des résultats de cette enquête. Il s'accompagne d'encadrés pédagogiques, visant à fournir aux artistes-auteurs des informations techniques ou juridiques sur l'IA générative, ainsi que sur les droits qui sont les leurs dans ce domaine.



Pour le droit des artistes

À propos de l'ADAGP

Créée en 1953, l'ADAGP est une société française de perception et de répartition des droits d'auteur. Elle intervient dans le domaine des arts visuels.

Forte d'un réseau mondial de 55 sociétés sœurs, elle représente aujourd'hui plus de 240 000 artistes dans toutes les disciplines : peinture, sculpture, photographie, architecture, design, bande dessinée, manga, illustration, street art, création numérique, art vidéo, etc.

De plus, l'ADAGP encourage la scène artistique en initiant et en soutenant financièrement des projets propres à animer et valoriser la création, et à en assurer la promotion à l'échelle nationale et internationale.

www.adagp.fr - Contact : communication@adagp.fr



SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

À propos de la SGDL

Fondée par Victor Hugo, Honoré de Balzac, Alexandre Dumas et George Sand en 1838, la Société des Gens de Lettres, association reconnue d'utilité publique, représente et défend les intérêts des autrices et auteurs du livre. Elle entretient pour ce faire un dialogue constant avec les pouvoirs publics et les représentants de la chaîne du livre (éditeurs, libraires, bibliothécaires). Grâce à son équipe de salariés composée de spécialistes, elle accompagne les auteurs au quotidien en leur apportant un soutien individuel : conseils juridique, social, fiscal, formations, aides économiques d'urgence, service de protection juridique des œuvres et manuscrits... Elle s'engage également pour la promotion de la création en attribuant chaque année onze prix littéraires dotés, ainsi que des bourses de création, dont la bourse ARCANE remise en partenariat avec l'ADAGP. Acteur de la vie littéraire, elle organise et accueille tout au long de l'année à l'Hôtel de Massa, siège de la SGDL, un nombre important de rencontres et d'événements culturels.

www.sgd.org - Contact : communication@sgdl.org



Septembre 2024
ADAGP
11, rue Duguay-Trouin,
75006 Paris

Société civile
à capital variable
RCS Paris D 339330722

Graphisme : c-album
Imprimé par Prinstart,
55 rue de Montreuil,
75011 Paris